

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2016  
MODIFICATION DES STATUTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 37 Contre 1 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son I dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée précisant dans son I que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu que ce même article précise que la mise en conformité statutaire s'effectue selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la délibération n° 1252 du Conseil communautaire en date du 22 février 2016 relative au réagencement des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault découlant de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2016,

Considérant que les modifications envisagées consistent en une mise en conformité des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes au regard des exigences de la loi NOTRe,

Considérant que cette réforme législative impose désormais l'exercice pour les communautés de communes de quatre compétences obligatoires,

Considérant que deux nouvelles compétences « obligatoires » sont créées sans référence à l'intérêt communautaire, à savoir « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que ces compétences, déjà exercées par la communauté de communes, doivent simplement être reclassées dans les statuts de la communauté de communes,

Considérant en outre que les compétences obligatoires exercées au titre du « développement économique » sont modifiées par l'ajout d'une part, de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et d'autre part, l'ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ; que la référence à l'intérêt communautaire n'apparaît plus sauf pour la politique du commerce,

Considérant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts pour se prononcer sur l'intérêt communautaire des nouvelles compétences acquises, à la majorité des deux tiers des membres le composant et sans qu'il soit besoin de consulter les conseils municipaux des communes membres ; que dans ce délai les compétences concernées restent entièrement au niveau communal,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini de plein droit dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire, sans qu'une validation par arrêté préfectoral soit nécessaire,

Considérant qu'afin de respecter cette procédure et de gagner en lisibilité, il convient d'adopter séparément les statuts sans les définitions de l'intérêt communautaire afférentes à certaines compétences et le document distinct intitulé « *Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault* au 31 décembre 2016 »,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et trois abstentions,**

- de se prononcer favorablement sur les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité au 31 décembre 2016, comme proposés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de l'établissement à mettre en conformité,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté la modification statutaire ainsi envisagée.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1341 le 27/09/2016  
Publication le 27/09/2016  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/09/2016  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189146-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## Mise en conformité des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 31 décembre 2016 - Modification des statuts

---

### **COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

#### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **I.1. Aménagement de l'espace communautaire**

###### **I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire.*

###### **I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.2. Développement économique**

###### **I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

###### **I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

###### **I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

*L'intérêt communautaire est à définir dans un délai de deux ans à compter de la prise de compétence, soit avant 31 décembre 2018, à défaut la compétence sera exercée en totalité par la communauté.*

###### **I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire*

### **II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire*

### **II.3. Action sociale d'intérêt communautaire**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire*

### **II.4. Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **II.5. Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **III.1. Mise en œuvre et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire*

### **III.2. Politique du logement**

*Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire*

### **III.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*Compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaire*

## **IV. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **IV.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

\* Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

### **IV.2. Culture et Sport**

#### **IV.2.1. Manifestations et événements**

[màj du 13.09.2016]

**a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes**

- \* Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- \* Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- \* Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- \* Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

**b) Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature**

- \* Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature.
- \* Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

**IV.2.2. Action culturelle**

**a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique**

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- \* Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- \* Développement et partage des collections :
  - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
  - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- \* Développement du multimédia :
  - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
  - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- \* Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.
- \* Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

**IV.3. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault**

[màj du 13.09.2016]

La gestion du *Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

#### **IV.4. Aménagement numérique du territoire**

##### **IV.4.1. Technologies de l'information et de la communication**

- \* Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- \* Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- \* Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

##### **IV.4.2. Système d'information géographique (SIG)**

- \* Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre*, *PLU* et *Réseaux*.
- \* Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.